

# SNAP! cgt

## Qu'est-ce que le Syndicat National des Artistes Plasticien·nes CGT?

Fondé en 1977 par des artistes, graphistes, peintres, sculpteurs et plasticiens, le SNAPcgt, doit son existence à leur volonté de s'organiser sur l'ensemble du territoire français en structure syndicale représentative. Il est un pôle de réflexions, de propositions et d'actions pour défendre, améliorer et promouvoir l'accomplissement de nos métiers dans des conditions de travail libres, dignes et rémunératrices. Il est un espace de solidarités et de camaraderies.

Notre particularité est d'avoir intégré la Confédération Générale du Travail (CGT) qui rassemble des syndicats de tous les secteurs professionnels salariés, alors que nous sommes des travailleuses et travailleurs indépendants. La confédération nous permet de travailler sur des sujets transversaux comme la sécurité sociale et de rejoindre des alliances internationales existantes. Nous sommes une exception de cette confédération et au sein de la Fédération CGT Spectacle, qui réunit, cinéma, télévision, arts de la scène, musique, danse, cirque, etc...

Cette Fédération réunit toutes professions salariées en France avec un régime particulier d'assurance chômage dit « intermittence ». Nous, artistes-auteur·rices, nous ne relevons pas du salariat, ni de l'intermittence. Nous sommes des travailleuses indépendantes relevant du régime social des artiste-auteur·rices.

Le SNAPcgt représentent des artistes des arts graphiques, plastiques et visuels (photographes, illustrateur·rices, graphistes, plasticien·nes, peintres, sculpteur·rices).

## Quelles sont les rémunérations des artiste-auteur·rices / plasticien·nes ?

Les activités humaines graphiques et plastiques remontent au moins à 48 000 ans. Une professionnalisation semble être attestée depuis l'antiquité. Quelques noms d'artistes du 5<sup>e</sup> siècle avant notre ère nous sont parvenus. Indiquer l'origine des pratiques artistiques peut nous permettre de rétablir leur nature « essentielle ». Cette pratique nous est encore souvent contesté au titre de métier.

L'artiste est rémunéré·e par la vente de ses œuvres, ce qui s'apparente au travail à la tâche. Cette situation fait que lorsque l'artiste ne vend pas, iel ne perçoit pas d'argent. Concrètement, l'artiste travaille la plupart du temps sans rémunération.

*Le droit d'auteur* : inventé en France au 18<sup>e</sup> siècle, d'abord pour les écrivains, puis les musiciens. Il s'est étendu aux arts graphiques et plastiques durant le 20<sup>e</sup> siècle. Il permet en France depuis 1958, par le Code de la Propriété Intellectuelle, une rémunération pour l'exposition des œuvres, indépendamment de leur vente.

*Droit de représentation publique* : ce droit est peu appliqué, car l'artiste qui revendique sa rémunération est en concurrence aux nombreux·ses autres, qui acceptent d'exposer gratuitement, espérant tirer revenu de ventes hypothétiques.

*Droits collectifs et sociétés d'auteur·rices* : nous avons forgé et proposé de nombreuses idées, lancé des pétitions, mené des actions collectives et parfois nous avons concrétisé. À la fin du 20<sup>e</sup> siècle survint la révolution numérique. Conscients de nouveaux enjeux, les syndicats et organisations professionnelles d'artistes visuels ont unis leurs moyens pour bâtir une Société d'Auteurs, La Saif en 1999 (saif.fr). Un Organisme de Gestion Collective pour collecter des droits auprès de ces nouveaux acteurs (une somme globale) et les répartir, partager entre auteur·rices. C'est la notion de droits d'auteurs collectifs. Organisation fondatrice de cet instrument, le SNAPcgt présente toujours des candidatures à son conseil d'administration pour y maintenir une action militante, conquérante de droits. Le président actuel est membre du SNAPcgt.

Par ce moyen les sociétaires perçoivent des droits venant des ventes d'Apple, Samsung, Huawei... Depuis l'an dernier, GOOGLE paye après de nombreuses années d'exploitations gratuites. On s'attaque maintenant à facebook. Vous pouvez imaginer les luttes juridiques qu'il a fallu mener. Par des sociétés homologues, nous recevons des sommes de l'étranger. L'argent collecté en France va vers les sociétés d'auteurs étrangères. Ces sommes sont redistribuées aux artistes-auteur·rices. Le Droit d'auteur est un complément de revenu notable. Il est néanmoins insuffisant.

*Rémunération de la création et de la recherche* : depuis la seconde partie du 20<sup>e</sup> siècle, l'évolution des arts plastiques a conduit à la production d'œuvres « invendables » : œuvres éphémères qui ne se conservent pas, installations non pérennes, performances artistiques dont il ne reste trace que des images. Ce qui pose encore de nouvelles questions sur la manière de rémunérer les artistes. Il est devenu nécessaire de travailler sur un revenu qui tienne compte du travail de recherche et de conception en dehors du droit d'auteur et de la vente d'œuvre. Actuellement les artiste-auteur·rices peuvent toucher des allocations sociales compensatoires sous conditions. Nombreux·ses sont ceux qui sont en pluriactivités pour compléter leur revenu d'artistes-auteur·rices.

## Quels sont les enjeux de notre lutte syndicale ? Comment sortir du Travail gratuit subi endémique des professions artistiques ? La Protection Sociale est-elle une piste de solution ?

Vers 2010 un débat s'est engagé en France sur la Sécurité Sociale des Artistes-Auteur·rices. Nous revendiquons son amélioration. Les services de l'État voulaient unifier plusieurs régimes. Les artistes-auteur·rices, généralement travailleuses pauvres, cotisent peu. Leur couverture sociale est minime. Contrairement aux professions salariées dont les employeur·euses cotisent, nos diffuseur·euses contribuent très peu (1,1%). De nombreux acteur·rices de notre

secteur ne sont pas considérés comme diffuseurs artistiques et donc ils ne contribuent pas du tout. Un projet de réforme se profilait. Le SNAPcgt a élaboré le projet d'une nouvelle caisse de Sécurité Sociale.

Par notre lien confédéral, nous l'avons élaboré avec des syndicalistes CGT spécialisés en droits sociaux. Il s'agissait d'améliorer l'assurance maladie, maternité, retraite, d'obtenir la protection maladies professionnelles, accidents du travail, d'élargir les contributions diffuseurs à ceux qui payent rien en profitant de la valeur de nos travaux, et de créer un fond dédié à la création pour assurer un minimum à toutes et tous. Ce projet politique n'a pas pu se concrétiser du fait des dissensions entre organisations professionnelles d'artistes-auteurs, puis du tournant ultra libéral de la présidence Macron. La réforme du régime auteur lancée en 2019 a mis le chaos dans un système insuffisant.

La crise COVID est venue pour l'accentuer. Les artistes-auteurs, « non essentiels » l'ont reçue de plein fouet. Mais cette période où tout était à l'arrêt a fait évoluer des consciences. De plus en plus d'artistes considèrent aujourd'hui qu'une protection sociale, lorsqu'il y a perte de revenus est nécessaire. Un auteur en a même tiré un essai (*Notre Condition* – Aurélien Catin). Au sein du SNAPcgt, nous revendiquons une Sécurité Sociale Intégrale. Le SNAPcgt considère aujourd'hui majeur de sécuriser les travailleuses indépendantes. La liberté et l'indépendance doivent se dissocier de la précarité et des aléas de la vie par une protection sociale intégrale.

Le travail « indépendant » ou « libre » est un moyen sémantique pour le ou la commanditaire d'éviter la « charge sociale ». Cela se traduit par une défiance de protection sociale : absence de rémunération lorsqu'on n'a pas de commande, quand on prend des vacances, absence de couverture des maladies professionnelles et accidents du travail. Nous revendiquons que les artistes et autres travailleuses non salariées conquièrent ces droits sociaux. Le « salaire » est la rémunération qui comprend la paye et les droits qui l'accompagnent.

## Quelle sont les problématiques de la représentation des artistes-auteurs ?

Les artistes-auteurs, travailleuses indépendantes se regroupent facilement en collectifs, associations d'affinités car ils ont besoin de développer leur réseau professionnel pour leur réussite personnelle. En revanche ils ont des difficultés à se regrouper et à se syndiquer pour des droits professionnels et collectifs. Certains artistes craignent que les institutions les inscrivent en liste noire (indésirables) si elles apprennent qu'ils sont syndiqués.

Aujourd'hui les institutions ont tendance à écarter les syndicats et organisations professionnelles des instances de décision et privilégie des collectifs d'artistes. L'État confie la structuration des arts visuels en région à des réseaux d'associations culturelles qui correspondent majoritairement à des diffuseuses. Nous souhaiterions mettre en place des élections professionnelles pour établir des représentantes élues dans les instances institutionnelles ou métiers. En France il y a actuellement plus d'une dizaine d'organisations professionnelles représentant les artistes-auteurs. Elles se réunissent à l'occasion d'actions intersyndicales et participent à des groupes de travail commun.

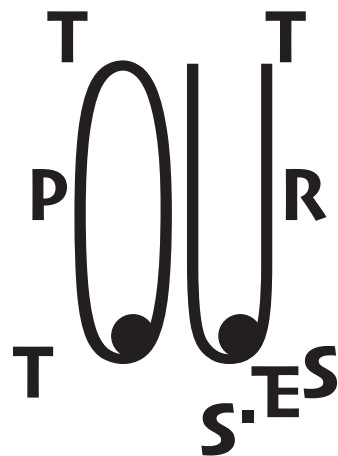


Image: Clément Valette / Formes des luttes  
Typographie: Adelphe (Eugénie Bidaut)  
CirrusCumulus (Clara Sambot)  
Contact: [www.snapcgt.org](http://www.snapcgt.org) / [contact@snapcgt.org](mailto:contact@snapcgt.org)

**SNAP!** cgt **Le Syndicat national des Artistes Plasticien-ne-s**  
de la Confédération Générale du Travail

Je me **syndique au SNAPcgt**, parce qu'être syndiqué-e participe de l'identité professionnelle et que je veux contribuer à faire évoluer collectivement nos conditions de travail.

### Cotisation annuelle

Si votre revenu annuel est supérieur à 4 000 €, soyez solidaires :  
**1 % de vos bénéfices**, c'est la règle à la CGT.  
(ex : 40 € pour 4 000 € ; 90 € pour 9 000 €, 120 € pour 12 000 €...)  
**32 €** pour les revenus inférieurs ou voisins des minimas sociaux.

## adhésion au SNAP<sub>cgt</sub>

Date du versement • ..... / ..... / ..... Cotisation versée : .....

Nom • .....

Prénom • .....

Pseudo • .....

Adresse • .....

Courriel • .....

Téléphone(s) • .....

Secteur d'activité • .....

Site internet • .....

Vos préoccupations • .....

## Chèque à l'ordre du SNAP<sub>cgt</sub>

+ simple + rapide • cotisation par **virement bancaire**

IBAN • FR76 4255 9100 0008 0118 3473 353

**CONTACTEZ-NOUS** pour avoir le **RIB** • [contact@snapcgt.org](mailto:contact@snapcgt.org)

Toutes les informations personnelles restent internes au syndicat.  
Pour une meilleure communication nous établissons un fichier des adhérent-es, mis à jour 1 à 2 fois par an, et transmis à l'ensemble des membres régionaux.  
Si vous souhaitez ne pas communiquer certaines informations dans le fichier interne, merci de nous l'indiquer au moment de votre adhésion.

Bulletin à **renvoyer par mail** ou par **courrier** à votre section régionale (+ d'infos sur notre [site](#)) ou au **SNAPcgt National** :



14 - 16 rue des Lilas • 75019 Paris  
T 01 42 49 60 13

[contact@snapcgt.org](mailto:contact@snapcgt.org) • [snapcgt.org](http://snapcgt.org)